



Arrondissement de Sarcelles
IC

Décision du Maire n°2022/278

Objet : Contrat de maintenance pour le logiciel de traitement de données Chronotachygraphe

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean-Louis MARSAC en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n°300/2020 en date du 15 juillet 2020 portant délégation à Madame Laetitia KILINC des marchés publics,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la maintenance pour le logiciel de traitement de données chronotachygraphe,

CONSIDERANT la proposition de la société SOGESTMATIC, 526 Route de la Gare, 84470 Châteauneuf de Gadagne,

DECIDE

Article 1 – Il sera conclu un contrat avec la société SOGESTMATIC ayant pour objet la maintenance du logiciel de traitement de données chronotachygraphe,

Article 2 – La dépense annuelle engendrée, d'un montant de 173€ HT soit 207.60€ TTC sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Article 3 – Le présent contrat a pris effet le 1^{er} Avril 2022 pour une durée de 60 mois.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 2/08/2022.

Le Maire,
Jean Louis Marsac
L'adjointe déléguée
Laetitia Kilinc

